

COMPTE RENDU DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille neuf, le huit octobre, à dix neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Joseph CLOAREC, Maire.

Etaient présents : Monsieur Yannick CAUDAL, Madame Marie-Thérèse MORIO, Messieurs Gilbert CHEVALIER, Yannick LE NEVE, Madame Catherine LESAGE-COGNAULT, Monsieur Jean-Claude DEBLIQUY, Mesdames Evelyne FAUCHET, Sylvie SALOMON, Annie AUDO, Maryse LE BRETON, Marie-Claude RIBOUCHON, Monsieur Roland AVRIL, Madame Herveline LEJEUNE, Messieurs Philippe MANGIN, Alban MOQUET, Luc CANTELAUBE, Gilles LAUDRIN, Jérôme CHEVILLON

Absents excusés :

M. Pascal DURAND a donné pouvoir à M. Yannick LE NEVE,
Mme Laurence LACOURT,
M. Jean-Pierre JAFFRE a donné pouvoir à M. Roland AVRIL,
M. Gérard GUILLERON.

Date de convocation : 1^{er} Octobre 2009

Nombre de conseillers

En exercice : 23
Présents: 19
Votants: 21

Monsieur Jérôme CHEVILLON a été élu secrétaire.

.....

(2009/8/65) – PLAN LOCAL D'URBANISME - DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (P.A.D.D.)

La loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » a prévu qu'à l'occasion de l'établissement des Plans Locaux d'Urbanisme, le projet de P.A.D.D. fasse l'objet d'un débat au sein du conseil municipal pour permettre à chaque conseiller municipal d'être informé, de pouvoir s'exprimer et par là-même d'enrichir et de faire évoluer le document.

Ainsi qu'il résulte de l'article R. 123-1 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. constitue une pièce ou une composante particulière et obligatoire du dossier de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Ce document, dont ni la loi ni le règlement ne précisent le mode de présentation, définit les principes généraux et les options stratégiques de l'aménagement du territoire ainsi que les politiques prioritaires de développement, d'aménagement et de préservation dans une logique de développement durable permettant en quelque sorte d'aboutir à un parti global d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le P.A.D.D. ne fait pas l'objet d'un vote, mais le débat est retracé dans la délibération.

Après présentation du projet de P.A.D.D. par le cabinet Paysages de l'Ouest, les membres du conseil municipal sont invités à en débattre.

DEBAT

Les membres du conseil municipal ont déclaré le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) intéressant, avec des perspectives encourageantes.

Il est demandé de préciser que le terrain familial de sédentarisation des gens du voyage est imposé par la C.A.P.V et de souligner que dans le cadre du développement des transports en commun, une desserte entre l'aérodrome et le bourg de Monterblanc pourrait être envisagée.

D'un point de vue technique, il est indiqué que le Plan Local d'Urbanisme et donc le PADD fait l'objet d'une évaluation en conseil municipal, tous les trois ans à dater de son opposabilité.

Enfin, Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme est un outil réglementaire et juridique de l'aménagement du territoire et la procédure de ZAC (zone d'aménagement concerté) est un outil opérationnel de sa mise en œuvre.

(2009/8/66) – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE VANNES

Les modifications suivantes peuvent être apportées aux statuts de la Communauté d'Agglomération :

C. Compétentes facultatives

Compétences générales :

- Relais gérontologiques
- Conception et mise en œuvre de projets visant à enrichir l'offre culturelle et artistique de l'agglomération.
- Actions sociales, économiques, caritatives, sportives ou culturelles menées par les associations dont les missions concernent un public ou une zone géographique supra communal.

Sont supprimés des compétences facultatives :

- Golf de Baden,
- Base nautique de Séné,

Par ailleurs, il convient d'installer à nouveau pour la durée du mandat actuel, une Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) qui aura pour mission d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence. Cette Commission est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

DECISION

Le conseil municipal,

Vu les articles L 5211-17 et L 5211-20 du code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes,
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du 24 septembre 2009 approuvant les modifications apportées aux compétences facultatives et l'installation de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) ;

Après en avoir délibéré et par 14 voix pour et 7 abstentions (M. AVRIL, Mme LEJEUNE, MM. MANGIN, JAFFRE, MOQUET, CANTELAUBE, LAUDRIN),

Article 1^{er} : APPROUVE la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Vannes,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à la signer et à prendre toutes dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

(2009/8/67) – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU GOLFE DU MORBIHAN (SIAGM) – BILAN D'ACTIVITE POUR L'ANNEE 2008

Le SIAGM a transmis à la commune, le 29 Septembre dernier, son rapport d'activités pour l'année 2008.

Le SIAGM est composé de 34 communes et chacune d'entre elles est représentée par deux délégués (1 titulaire et 1 suppléant). Le SIAGM emploie 36 agents au 31 décembre 2008 (contre 23 au 31/12/2007). Au total, le budget de l'exercice 2008 était de 1 888 904,48 € en fonctionnement et de 1 299 340,01 € en investissement.

L'activité du SIAGM en 2008, hors moyens généraux, est composée de 4 entités :

- Les opérations non affectées constituées essentiellement du remboursement des emprunts (capital et intérêts),
- les travaux touristiques,
- le projet de Parc Naturel Régional,
- les chantiers nature et patrimoine et floriculture.

a) Les travaux touristiques

En 2008, le montant des travaux effectués par les communes est de 226 304,04 € en investissement. Les recettes d'investissement proviennent des subventions du conseil général, du FCTVA et de l'excédent 2007. Jusqu'à ce jour, le SIAGM préfinance la TVA. Cette entité a donc un résultat global négatif de 5 826,09 €.

b) Le projet de Parc Naturel Régional

La démarche de concertation et d'actions s'est poursuivie en 2008 :

- Des documents et études sur le projet de Parc Naturel Régional : ajustement puis refonte partielle de l'avant-projet du rapport de Charte, version 2, refonte complète du Plan de Parc, version 2, rédaction du document de synthèse de l'urbanisation et actualisation du diagnostic de l'avant-projet,

- Des actions de préfiguration : accompagnement des communes en révision de PLU, accompagnement du SCOT du pays d'Auray et de la Presqu'île de Rhuy, etc
- Une concertation avec les acteurs du projet de Parc Naturel Régional,
- Des actions de communication et de sensibilisation,
- Des rencontres institutionnelles et techniques,
- Des interventions en formation et en colloques.

Le projet de Parc et le Contrat de Bassin Versant font partie de la même entité. Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement constituées des traitements alloués au personnel (265 078,53 €), des études (74 140,79 €), des frais de publications (23 729,09 €). Les recettes proviennent des participations du conseil général, du conseil régional et des communes.

Les dépenses d'investissement proviennent essentiellement de l'achat de logiciels et de matériel informatique. Les recettes d'investissement sont constituées par l'amortissement des immobilisations mais également le résultat négatif reporté de 2007 (- 18 310,08 €).

Le projet de parc présente un résultat global positif de 12 126,46 € (8 900,94 € pour le projet de Parc et 3 225,52 € pour le Contrat de Bassin Versant).

c) Les Chantiers Nature et Patrimoine et Floriculture

Les activités « nature et patrimoine » et « floriculture » de part la nature des travaux réalisés, s'inscrivent pleinement au sein de toutes les autres actions du syndicat ; en effet, il s'agit d'interventions sur le patrimoine naturel et culturel des collectivités. Le chantier nature et patrimoine est porté par le SIAGM depuis 1995 et le chantier floriculture a été mis en place en 2001.

Ces chantiers s'inscrivent dans le cadre des différentes lois de lutte contre les exclusions et l'insertion socio professionnelle des personnes en difficulté, et ce en cohérence avec la politique de l'emploi de l'Etat et le soutien financier du conseil général et des fonds structurels européens.

Les dépenses de fonctionnement, d'un montant de 501 370,84 €, sont essentiellement constituées du traitement des contrats d'avenir et du personnel, des formations pour les contrats d'avenir, du carburant. Les recettes de fonctionnement, d'un montant de 568 023,38 €, proviennent de la facturation des travaux aux communes, des participations du CNASEA, de la DGISS et du FSE via la DGISS.

Les dépenses d'investissement concernent la participation des chantiers au site internet du SIAGM. Les recettes proviennent de l'amortissement.

Ces chantiers génèrent pour l'année 2008 un déficit global de 38 702,89 €.

En 2008, année de renouvellement des conseils municipaux, un nouveau conseil syndical a été installé. Composé de 23 nouveaux délégués sur 34, le conseil syndical a poursuivi ses missions pour l'élaboration du Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce bilan relatif à l'exercice 2008 du SIAGM, qui sera mis à la disposition du public en Mairie de Monterblanc pour une durée d'au moins un mois et qui est téléchargeable sur <http://www.golfe-morbihan.fr>

DECISION

Le conseil municipal,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le bilan d'activités pour l'année 2008 du SIAGM,

Article Unique : DECLARE avoir pris connaissance de ce bilan.

(2009/8/68) – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE – EXERCICE 2008

Le syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable d'ELVEN qui regroupe les communes d'ELVEN, de MONTERBLANC, SAINT-NOLFF et TREDION assure l'organisation administrative du service d'eau potable.

Le comité syndical a pris acte du rapport rédigé par la Direction Départementale de l'Equiperment et de l'Agriculture, assistant conseil du syndicat.

Le code général des collectivités territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, qui doit être soumis à l'assemblée délibérante des communes membres, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n° 95-101 du 9 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
CONSIDERANT le rapport annuel sur l'eau potable pour l'année 2008 annexé à la présente délibération,

Article Unique : PREND ACTE dudit rapport qui est public et permet d'informer les usagers du service.

(2009/8/69) – ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT) – CONVENTIONNEMENT 2010-2012

L'actuelle période de conventionnement ATESAT (2007 – 2009) arrive à échéance à la fin de cette année. Une nouvelle convention doit être passée entre l'Etat et les collectivités éligibles qui le souhaitent pour la nouvelle période de conventionnement 2010 – 2012.

MONTERBLANC est éligible à l'ATESAT conformément à l'arrêté préfectoral en date du 7 septembre 2009. En effet, les communes qui ne disposent pas des moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat, peuvent bénéficier de cette assistance.

Compte tenu de la population DGF de 2613 habitants, l'estimation prévisionnelle de l'ATESAT se décompose ainsi :

- Mission de base TTC (forfait minoré)	1 227,26 €
- Missions complémentaires TTC dont :	
o Assistance diagnostic sécurité routière	61,37 €
o Assistance à l'élaboration de programmes d'investissement de la voirie	61,37 €
o Gestion du tableau de classement de la voirie	61,37 €
o Etude et direction des travaux de modernisation de la Voirie dont le coût unitaire prévisionnel n'excède pas 30 000 € HT et dont le montant cumulé n'excède pas 90 000 € HT sur l'année	429,55 €

La rémunération globale forfaitaire TTC, hors application du coefficient d'actualisation est de 1 840,92 €.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1 - III de la loi MURCEF 2001-1168 du 11 décembre 2001 (mesures urgentes à caractère économique et financier) qui institue un type particulier de concours de l'Etat au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans le domaines de la voirie, de l'aménagement et de l'habitat,

VU le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002,

VU l'arrêté du 27 décembre 2002 fixant la rémunération de l'assistance technique paru au JO du 31 décembre 2002,

VU l'arrêté préfectoral du 7 septembre 2009 fixant la liste des collectivités éligibles à l'ATESAT,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Etat pour l'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT),

Article 2 : PRECISE que cette convention est valable pour 2010, à compter du 1^{er} janvier. Elle est renouvelable pour les deux années suivantes et peut être résiliée par la commune ou l'Etat, moyennant un préavis de six mois,

Article 3 : PRECISE également que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de 2010

(2009/8/70) – REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT – RECONDUCTION DES TARIFS

Dans le cadre du service d'assainissement collectif des eaux usées, la redevance d'assainissement est recouvrée par le titulaire du contrat d'affermage, la SAUR.

Par délibération du 30 octobre 2008, le conseil municipal avait augmenté de 0,15 € par m³ le montant de la redevance.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que le financement de la nouvelle station d'épuration avait été anticipé,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article unique : RECONDUIT pour 2010 les tarifs de l'année 2009.

(2009/8/71) – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE

Les propositions de programme pour l'année 2010, au titre des amendes de police, doivent parvenir au Conseil Général pour le 16 octobre 2009.

D'une manière générale, tous les travaux liés à la sécurité routière sont subventionnables et, en particulier :

- L'aménagement de carrefours,
- L'installation et le développement de signaux lumineux,
- La réalisation de parcs de stationnement,
- La construction de gares routières.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que des aménagements de sécurité doivent être réalisés aux abords du village du Norvais notamment,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : SOLLICITE une subvention départementale au titre des amendes de police pour les aménagements de sécurité routière,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/8/72) – REMISE EN ETAT DES COUCHES DE ROULEMENT

Les propositions de programme pour l'année 2010, au titre de la remise en état des couches de roulement des routes départementales qui traversent l'agglomération, doivent parvenir au Conseil Général pour le 16 octobre 2009.

Après avoir réalisé les travaux d'aménagement ou les avoir terminés au plus tard, pour la partie incombant à la commune, pour le 23 octobre 2010, la couche de roulement peut être mise en œuvre par le département. Dès lors que ces travaux sont réalisés, la commune doit s'engager à ne pas réaliser de travaux avant cinq ans sur la voie concernée.

La commune va lancer la maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement du carrefour de Corn Er Hoët. Si ceux-ci sont achevés avant le 23 octobre 2010, la couche de roulement pourrait être prise en compte au titre du programme départemental.

De plus, des travaux de réhabilitation de réseau d'eau potable doivent être entrepris sur la RD 182, en traversée du bourg de Monterblanc (rue de la Fontaine St-Pierre).

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
CONSIDERANT que les travaux d'aménagement du carrefour de Corn Er Hoët pourraient intervenir sur 2010 et que les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable seront entrepris très prochainement en traversée du bourg,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : SOLLICITE l'inscription de la couche de roulement du carrefour de Corn Er Hoët, situé sur la RD 126, au titre du programme départemental 2010, ainsi que la traversée du bourg de Monterblanc, sur la RD 182,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/8/73) – RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION

Le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fait figurer la commune de Monterblanc dans la liste des communes qui ont à réaliser l'enquête de recensement de 2010. La collecte débutera le 21 janvier et se terminera le 20 février 2010.

Un coordonnateur communal doit être désigné. Il sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement, et procédera aux opérations préalables au recensement. Une formation lui sera d'ailleurs dispensée par l'INSEE.

DECISION

Le conseil municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
CONSIDERANT la nécessité de désigner un coordonnateur communal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1er : DESIGNNE Monsieur Hervé TROALIC, Rédacteur, comme coordonnateur communal pour les opérations de recensement de la population.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2009/8/74) – DROITS DE PLACE ET DE STATIONNEMENT – FIXATION DES TARIFS

Par délibération n° 2009/3/17 du 31 mars 2009, le conseil municipal a fixé les tarifs des droits de place et stationnement pour les commerces mobiles avec ou sans accès au compteur forain et les camions d'outillages.

Pour mémoire, toute occupation du domaine public et toute utilisation de ce domaine dans les limites excédant le droit d'usage qui appartient à la collectivité sont interdites en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée.

Or, les manèges qui s'installent dans le cadre d'activités organisées par les associations sont soumises aux mêmes règles d'autorisation d'occuper le domaine public et donc à une tarification fixée par délibération du conseil municipal.

DECISION

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la propriété des personnes publiques,
VU le code de la voirie routière,
CONSIDERANT la nécessité de fixer les tarifs des droits de place et stationnement,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Article 1^{er} : FIXE les tarifs des droits de place et stationnement tels qu'indiqués ci-dessous.

Intitulé de la prestation	Montant
Grands manèges (auto tamponneuses, chenilles...) – le week end	80,00 €
Petits manèges (loteries, petits stands...) – le week end	20,00 €

Article 2 : PRECISE que la fourniture d'électricité est à la charge du forain et se règle directement avec le fournisseur.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Pour extrait certifié conforme au
registre des délibérations,

Fait à Monterblanc,
Le 16 Octobre 2009

Le Maire,

Joseph CLOAREC